

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à 20h05,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Franxault, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 45

pouvoirs : 4

votants : 49

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny-en-Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne
Auvillars-Sur-Saône	M. JAUDAUX Marc	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bonnencontre	M. PERRIN François	Losne	Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. JACOB Dominique
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Magny-les-Aubigny	M. HIEZ David
Brazey-en-Plaine	M. BARBE Joris M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANCOIS Martine Mme SEVESTRE Delphine	Montagny-les-Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Broin	M. GUITTON Jean- Christophe	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny-le-Château	M. BECQUART Alain
Echenon	M. ANTOINE Sylvain M. ROUHETTE François- Xavier	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Saint-Jean-de-Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint-Seine-en-Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint-Symphorien- sur-Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois-les-tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint-Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie M. MATHELIN Jean
Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Seurre	M. BECQUET Alain Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Trouhans	M. SCHWAB Jean-Michel
Labruyère	Mme GILARDET Céline		

Délégués Titulaires absents représentés :

Seurre	M. DUBIEF Jack	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean- Louis
	Mme CAPDEVIELLE STEVANT Fabienne	Pouvoir à Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine
	Mme CHAPELOTTE Karine	Pouvoir à M. BECQUET Alain
Saint-Usage	M. BOULAHYA Hassan	Pouvoir à M. BOULAHYA Rachid

Délégués titulaires absents non représentés :

Bagnot	Mme THURILLAT Marie-Claude	Excusée
Charrey-sur-Saône	M. DOISNEAU Sylvain	
Laperrière-sur-Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	
Losne	M. BICHAT Baptiste	
Pagny-la-Ville	M. MAUCHAMP Henry	
Samerey	M. GOULUT Anthony	
Tichey	M. VARIOT François	
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel	

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Broin	M. JOINIE Marc
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul
Grosbois-les-Tichey	M. MACHURET Benoît
Magny-les-Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Trouhans	Mme PEPIN Nadine

Le Président remercie le maire de Franxault pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance.

M. Dominique JACOB est désigné à l'unanimité (49 POUR) secrétaire de séance.

Le Président indique les pouvoirs, suppléances et excuses des élus.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

M. DELACOUR précise que des modifications sur la forme seront intégrées suite à la relecture du procès-verbal par le secrétaire de séance.

Mme BREBANT : Concernant la question sur les bornes, il y a 7 000 € de ventes et non 70 000 €.

Mme DUPARC : Concernant les questions diverses et la mention du Boat ça n'est pas 88 places mais 80 places.

M. BECQUET : Les remarques sur les trous sur le chemin menant au camping, c'est M. BECQUART qui a fait la remarque.

Le compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité, par vote à main levée (49 POUR), moyennant les modifications indiquées.

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question II.1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président et au Bureau Communautaire

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
 - Passer toute convention, chartes et contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT,

N° et Date décision	Désignation
---------------------	-------------

13-12-2023 DP 42-2023	Signature du nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement
18-12-2023 DP 43-2023	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Enfants à Mme Jolka PENOTET dans le cadre du dispositif CPAM « Mon soutien Psy »

- Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé

N° et Date décision	Désignation
18-12-2023 DP 44-2023	Demande de subvention FNADT pour l'installation de 3 nouvelles bornes Eau et Electricité pour les bateaux à Saint-Jean-de-Losne

- Délégation au Président par l'article L5211-9 du CGCT

N° et Date décision	Désignation
22-12-2023 DP 45-2023	Utilisation du chapitre 022 Dépenses imprévues pour le remboursement d'une partie de la fraction de TVA non prévue au budget primitif.

- Délégations au Bureau communautaire du 09/01/2024 par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021 :
 - Q1 : TRAVAUX – Autorisation de vente de la passerelle de la piscine
 - Q2 : FLUVIAL – Approbation des tarifs du Salon Fluvial 2024

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- D'une part par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;
- D'autre part par le Bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attribution qu'il a reçue par délibération.

Mme SIRUGUE : Dans le cadre du renouvellement de la convention « Mon soutien Psy », il y a eu un bilan à la fin d'année. Si cette convention est renouvelée, c'est qu'il y a beaucoup de demandes et que cela fonctionne bien.

Les délégués communautaires prennent acte.

Question II.2. RESSOURCES HUMAINES – Espace aquatique intercommunal : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 1° et L332-23 2° ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines du 7 janvier 2024,

Afin d'assurer le fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal Fernand Bonnin du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, il convient de créer les emplois saisonniers suivants :

Fonctions	Nombre maximum	Rémunération	Durée hebdomadaire de travail maximum
-----------	----------------	--------------	---------------------------------------

Surveillant de baignade titulaire du BEESAN	1	Echelon 12 du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives IM 482	Temps complet
Surveillant de baignade titulaire du BNSSA	4	Echelon 8 du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives IM 420	Temps complet
Agent de caisse	2	Echelon 1 du grade d'adjoint administratif IM 366	Temps complet

Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complet qu'il conviendra d'adapter aux besoins réels validés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres 012 « charges de personnel » et articles prévus à cet effet.

Les délégués communautaires sont invités à :

- Créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2024, au sein de l'espace aquatique intercommunal
- Autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement et signer les contrats de travail

Mme DECHAUD : L'ouverture de la piscine aura lieu le samedi 4 mai 2024. Le chef de bassin est recruté, il arrivera dans nos locaux le 29 janvier prochain. Pour les surveillants de baignade, il y a deux diplômes différents BEESAN et BNSSA. La différence : le premier peut donner des cours de natation.

M. CHAPUIS : Les emplois sont saisonniers ?

Mme DECHAUD : Oui.

M. ROUSSELET : L'inauguration aura lieu le samedi 4 mai ? Y a-t-il déjà une heure ?

M. DELACOUR : L'organisation envisagée, c'est une journée portes ouvertes, puis une journée d'inauguration avec les officiels, financeurs et presse, puis une ouverture au public le samedi 4.05. L'inauguration aura lieu à une autre date.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question II.3. DECISIONS BUDGETAIRES : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget principal 2024

Rapporteur : Mme Céline GILARDET, Vice-Présidente aux Finances et Affaires générales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 énoncé ci-dessous :

Considérant que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant les crédits votés en cours de l'exercice 2023 sur le budget principal,
Les montants des crédits pouvant être ouverts par anticipation au vote du budget primitif « principal »,
par l'assemblée délibérante sont déterminés comme suit :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT		
	a	b	c = a + b			
D 20					/ 4	
D 204	398 073,37 €		398 073,37 €	398 073,37 €	/ 4	99 518,34 €
D 21	153 479,21 €		153 479,21 €	153 479,21 €	/ 4	38 369,80 €
D 23	7 010 404,12 €	-5 000,00 €	7 005 404,12 €	7 005 404,12 €	/ 4	1 751 351,03 €
D458102	208 311,60 €	+17 000,00 €	225 311,60 €	225 311,60 €	/ 4	56 327,90 €
D458103	49 200,00 €		49 200,00 €	49 200,00 €	/ 4	12 300,00 €
Total des montants				7 831 468,30 €		
Rappel du montant des RAR 2022 reportés en 2023 à retirer				-2 327 650,30 €		
Total du montant à prendre en compte				5 503 818,00 €		
LIMITE DE CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION EN 2024						1 375 954,50 €

5

Considérant ces limites de crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget primitif 2024,

Considérant que plusieurs dépenses d'investissement pourraient être engagées dans l'urgence avant le vote du budget primitif 2024,

Les quatre projets susceptibles d'être concernés sont :

1- Travaux du périscolaire de Saint-Seine-en-Bâche,

Cette opération a été partiellement inscrite au BP 2022, puis 2023 afin de démarrer l'opération.
Sur une enveloppe totale d'opération de 939 834 € TTC, il est nécessaire aujourd'hui d'inscrire le reste des crédits, à savoir 774 647 € TTC, auxquels s'ajoutent en compte de tiers 49 200 € TTC (mise en accessibilité PMR de la cour à charge de la commune de Saint-Seine-en-Bâche).

Les crédits à inscrire tiendront compte par ailleurs des avances qui pourraient être faites aux entreprises avant le vote du BP 2024 (compte 238).

Cette ouverture de crédits doit être réalisée avant le vote du budget primitif 2024 pour permettre au Président de signer les marchés de travaux, dont la consultation est en cours.

Le montant des crédits à voter :

Chapitre/compte	Opération	Crédits à ouvrir par anticipation
D 2314	112- PERISTS	743 647 € TTC
D238	112- PERISTS	31 000 € TTC
D 458103	112- PERISTS	49 200 € TTC

2- Installation d'équipements pour vélos à l'espace aquatique F. Bonnin

L'installation d'arceaux à vélos, et de bornes de recharge pour vélos électriques est nécessaire à l'espace aquatique, et doit être commandée dès maintenant pour être opérationnelle à l'ouverture début mai 2024.

Les équipements prévus sont les suivants :

- 10 arceaux pour 20 vélos au niveau du parking
- 3 bornes de recharge électrique pour 6 vélos au niveau de l'accueil



Le montant estimatif de ces équipements, fourniture et pose comprise, s'élève à 5 350 € HT (6 420 € TTC).

6

Le montant des crédits à voter est le suivant :

Chapitre/compte	Opération	Crédits à ouvrir par anticipation
D 2158	115-MOBILITE	6 420 € TTC

3 Achat d'ordinateurs portables

Il y a la nécessité d'acheter 2 ordinateurs portables pour des agents nouvellement recrutés (service Commande publique/Travaux et service Finances).

Le montant estimatif de l'achat : 2 x 2 200 € TTC, soit 4 400 € TTC,

Le montant des crédits à voter est le suivant :

Chapitre/compte	Opération	Crédits à ouvrir par anticipation
D 21838	120	4 400 € TTC

4 Achat de téléphones portables

Il y a la nécessité d'acheter 2 téléphones portables pour des agents nouvellement recrutés (service Commande publique/Travaux et service Finances),

Le montant estimatif de l'achat : 2 x 100 € TTC, soit 200 € TTC,

Le montant des crédits à voter pour les achats d'ordinateurs portables et de téléphones portables est le suivant :

Chapitre/compte	Opération	Crédits à ouvrir par anticipation
D 21838	120	4 600 € TTC

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser l'ouverture de crédits sur 2024 par anticipation aux comptes ci-dessous :

Chapitre/compte	Opération	Crédits à ouvrir par anticipation
D 2314	112- PERISTS	743 647 € TTC
D 238	112- PERISTS	31 000 € TTC
D 458103	112- PERISTS	49 200 € TTC
D 2158	115- MOBILITE	6 420 € TTC
D 21838	120- INFOR	4 600 € TTC
Total demande ouverture de crédits 2024		834 867,00 € TTC

- Autoriser le Président à payer les dépenses énoncées ci-dessus, à notifier les marchés de travaux afférents et d'une manière générale prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Mme GILARDET : Nous avons des choses à payer en avance, qui ne nous permettent pas d'attendre le vote du budget. On vous demande donc des ouvertures de crédits par anticipation.

20h17 – Sortie de M. SIMAR

Résultat du vote à main levée

Votants : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 48

Question II.4. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE / TRAVAUX - ALSH Saint-Seine-en-Bache : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune et actualisation du plan de financement prévisionnel

7

Rapporteur : Mme Corinne SIRUGUE, Vice-Présidente en charge des politiques éducatives et sociales de l'enfance-jeunesse et des familles.

ANNEXE 1 : PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CCRS/COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BACHE

Considérant les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône, et notamment sa compétence «Jeunesse : Mise en place et gestion de structures d'accueil ou gestion de structures d'accueil mises à disposition par d'autres collectivités pour la Communauté de communes : haltes-garderies, crèches, RAM, accueils de loisirs sans hébergement pour les 3-14 ans pendant les vacances scolaires, accueils périscolaires, restaurants scolaires ».

Considérant les délibérations n°130-2021 du 24 novembre 2021 et n° 10-2023 du 15 février 2023 relatives au projet de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à son plan de financement,

Considérant le souhait de la commune de réaliser en même temps que les travaux du périscolaire les travaux de mise en accessibilité au périscolaire et à l'école, qui relèvent de sa compétence,

Il est proposé de signer une convention déléguant la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux à la Communauté de Communes, et d'intégrer leur coût (41 000 € HT) au plan de financement. La commune se verra appliquer les subventions obtenues sur le projet global au prorata des travaux lui incombant.

Le plan de financement issu de la délibération du 24.11.2021 était le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX selon estimatif APS	638 500 €	CAF plafond	300 000 €
Raccordements VRD divers	10 000 €	CD21 report CAP 100 % acté	107 000 €
Maîtrise d'œuvre 12% (enveloppe initiale travaux)	50 400 €	DETR estimée 24% pour respect <80%	170 616 €
Maîtrise d'œuvre avenant estimé	10 000 €		
Autres frais divers éligibles aux subventions : (étude sol G2AVP, relevé topographiques, division parcellaire, notaire, CT, SPS...)	13 121 €		
<i>Sous-total éligible aux subventions</i>	<i>722 021 €</i>		
Autres frais divers non éligibles : assurance DO 2% travaux et études, avis marchés travaux	17 000 €	Reste à charge CCRS HT 20% dépenses éligibles + dépenses non éligibles	161 405 €
TOTAL Dépenses HT	739 021 €	TOTAL Recettes HT	739 021 €

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX estimatif APD	627 900 €	CAF plafond	300 000 €
Travaux accessibilité à charge commune	41 000 €	CD21 report CAP 100 % acté	107 000 €
Raccordements VRD divers	5 987 €	DETR attribuée	196 552 €
Maîtrise d'œuvre avec avenant 1 (taux 11,05 %)	73 913 €	Remboursement de la commune	10 597 €
Autres frais divers éligibles aux subventions : études sol, relevé topographiques, division parcellaire, notaire, CT, SPS...)	17 062 €		
<i>Sous-total éligible aux subventions</i>	<i>765 862 €</i>		
Autres frais divers non éligibles : assurance DO 2% travaux et études, avis marchés travaux, contrôle ANC	17 333 €	Reste à charge CCRS HT compris dépenses non éligibles	169 046 €
TOTAL Dépenses HT	783 195 €	TOTAL Recettes HT	783 195 €

8

Les délégués communautaires sont invités à :

- Valider le nouveau plan de financement du projet de création d'un ALSH à Saint-Seine-en-Bâche
- Autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Saint-Seine-En-Bâche.
- Autoriser le Président à signer et notifier les marchés de travaux ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite du plan de financement ci-dessus.

20h19 Retour de M. SIMAR

Mme SIRUGUE : La commune de Saint-Seine-en-Bâche va profiter des travaux communautaires pour mettre en accessibilité ses installations. Il nous faut signer une convention avec la commune de Saint-Seine-en-Bâche pour faire une maîtrise d'ouvrage unique. Il y a une coquille dans la convention, à la fin au niveau de la signature : ce n'est pas Corinne mais Claudine LABOUEBE.

M. DELACOUR : Je voudrais remercier la commune de Saint-Seine-en-Bâche et Mme le Maire, car nous avons travaillé en concertation.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

Question II.5. TRI ET VALORISATION DES DECHETS - Contrat de reprise des matières issues du tri des emballages pour l'année 2024

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président en charge de l'environnement et du cadre de vie

ANNEXE 2 : PROJET DE CONTRAT

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant que le contrat actuel de reprise des matières issues du tri sélectif des emballages est signé avec Bourgogne Recyclage en option Fédérations, c'est-à-dire avec repreneurs labellisés par la FNADE ou FEDEREC, avec un prix de rachat des matériaux négocié avec chaque collectivité, pour 1 an et qu'il se termine au 31 décembre 2023,

Sachant que l'offre de Bourgogne Recyclage présente des prix planchers et des prix de rachat intéressants par rapport à l'option Filières : repreneurs désignés par les éco-organismes ainsi qu'à l'offre SUEZ d'une durée de 6 ans, avec un prix public de rachat des matériaux, et identique pour toutes les collectivités.

Sachant que Bourgogne Recyclage s'est engagé à faire un comparatif annuel sur le montant des rachats de matière par rapport à l'option Filières et à rembourser la différence en cas de perte globale pour la Communauté de Communes,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Autoriser le Président à signer le contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective pour l'année 2024

M. JACOB : Dans l'annexe, page 2, dans la dernière colonne, que signifie la lettre m ?

M. DELACOUR : c'est le mois.

M. BECQUART : Les tarifs sont mieux que l'année dernière ?

Mme TISON LE ROUX : D'une manière générale, les montants chutent sur le rachat des matières.

Résultat du vote à main levée

Votants : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 49

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES

M. GAILLARD : Nous avons beaucoup de demandes pour qu'il y ait des sacs plastiques biodégradables pour les biodéchets, car les sacs en kraft cassent une fois humides. C'est un problème autour des biobornes.

M. BELORGEY : C'est passionnant de parler avec vous, M. GAILLARD, car c'est toujours pragmatique. On en a parlé en Commission, c'est le plus pratique et le plus économique pour la collectivité. On va regarder le delta, et si notre commission émet un avis favorable, nous iront sur ce type de contenant. Sachez que les sacs dont nous parlons aident au processus de compost.

M. GAILLARD : Je voudrais savoir où en est la déchèterie de Losne car les gens se plaignent de devoir aller à Brazey. Ce projet est latent depuis 2 ans au moins.

M. BELORGEY : C'est un projet où nous travaillons avec les commissions Finances et Environnement. Cela implique énormément de choses. Actuellement, nous n'avons pas les moyens de la financer. Nous avons un excédent de fonctionnement de 3 M€ quand j'ai pris mes fonctions. Ce bas de laine a

commencé à fondre puisqu'il y a un an, nous avons décidé de ne pas augmenter la redevance incitative. En augmentant de 25 €, vous avez permis d'amener un rétablissement de l'équilibre budgétaire. C'est notre collègue Céline GILARDET qui a eu l'audace d'augmenter de 25 €. L'avantage de sa méthode, c'est qu'elle permet d'avoir un rendez-vous au bout d'un semestre avec nos commissions pour faire un état des lieux financier et nous permettre de voir si nous pouvons envisager un prêt bancaire pour financer cet investissement. Voilà, pour parler clair, où nous en sommes. Je vous l'ai déjà dit au dernier conseil communautaire, vous avez décidé de modifier la feuille de route Déchets, en mettant en suspens le projet de Ressourcerie. Vous pourrez vous exprimer en septembre sur la suite du projet. A ce jour, ce n'est pas un abandon du projet, c'est le contraire : comment être sûr de pouvoir le financer.

Mme BREBANT : J'ai une précision à apporter suite au dernier conseil communautaire où nous avons voté le changement des bornes sur les quais de Saint-Jean-de-Losne. M. BECQUART avait demandé si nous avions d'autres devis que celui présenté. Nous l'avons fait. L'autre devis est plus cher que l'initial. En complément, M. PETIOT a été voir les équipements de VINCI posés à Auxonne, et ils sont très satisfaits donc nous avons passé commande auprès de VINCI.

M. DELEPAU : Je voulais revenir sur les déchets. Ce serait bien d'avoir des perspectives sur le budget Déchets.

M. BELORGEY : Tout à fait d'accord.

M. BECQUART : Où en est-on avec le remorqueur ?

M. DELACOUR : J'ai transmis au service Tourisme mais la demande n'a pas encore pu être traitée.

Fin de séance 20h33

Dominique JACOB
Secrétaire de Séance



Sébastien DELACOUR
Président de séance